



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-021

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-03-00014 - Décision n°2023-011 GEM LA RENOUÉE Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 3
R32-2023-07-18-00031 - décision 2023 018 GEM ATOUT COEUR Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 6
R32-2023-07-10-00014 - Décision 2023 le REBOND 2023-016BIS FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 9
R32-2023-08-04-00009 - Décision 2023-026 GEM Le Club R'evail Financement FIR 2023 (2 pages)	Page 12
R32-2023-08-04-00008 - Décision 2023-028 GEM Activ'R'evail FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 15
R32-2023-07-31-00133 - Décision 2023-029 GEM LA PAUSE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 18
R32-2023-07-13-00012 - Décision 2023-030 GEM JUSTE ENSEMBLE FINANCEMENT FIR 2023 (2 pages)	Page 21
R32-2023-07-18-00032 - Décision 2023-031 GEM La Main tendue financement FIR 2023 (2 pages)	Page 24
R32-2023-07-24-00019 - Décision 2023-037 relative à l'attribution de financement FIR du GEM REVIVRE TOURCOING (2 pages)	Page 27
R32-2023-08-21-00013 - Décision 2023-044 CTI CH AIRE SUR LA LYS FINANCEMENT FIR (2 pages)	Page 30

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00014

Décision n°2023-011 GEM LA RENOUÉE  
Financement FIR 2023

Lille, 03 ~~juin~~ 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association La Renouée  
10 place Taffin  
59 300 Valenciennes

**Objet : décision n°2023-011/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2023  
Siret 487 929 051 00042**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

101 722 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 26 juin 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00031

décision 2023 018 GEM ATOUT COEUR  
Financement FIR 2023

Lille, le 18 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,  
De l'association GEM ATOUT COEUR  
47, allée des récollets,  
59 760 GRANDE SYNTHÉ

**Objet : décision n°2023-018/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle ATOUT COEUR au titre de l'année 2023  
Siret 517 655 924 00010**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

100 129 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 6 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00014

Décision 2023 le REBOND 2023-016BIS  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 10 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président  
De l'association GEM LE REBOND  
88, rue des minimes  
59 500 DOUAI

**Objet : décision n°2023-016BIS/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LE REBOND au titre de l'année 2023  
Siret 789 138 864 000 10**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 10 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00009

Décision 2023-026 GEM Le Club R'evail  
Financement FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente  
De l'association GEM Le Club R'éveil  
75, avenue de croy  
59 300 Valenciennes

**Objet : décision n°2023-026GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle Le Club R'éveil au titre de l'année 2023  
Siret 792 319 865 00020**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 25 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00008

Décision 2023-028 GEM Activ'R'eveil  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 4 août 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente  
De l'association GEM Activ'R'éveil  
6, résidence Grand Place,  
5, place du Général de Gaulle  
59 290 Wasquehal

**Objet : décision n°2023-028GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Activ'R'éveil au titre de l'année 2023  
Siret 524 030 129 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

99 206 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 2 août 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.


L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-31-00133

Décision 2023-029 GEM LA PAUSE  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 31 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président  
De l'association GEM LA PAUSE  
24, place de la liberté  
59 100 ROUBAIX

**Objet : décision n°2023-029GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle LA PAUSE au titre de l'année 2023  
Siret 503 215 865 00018**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

106 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

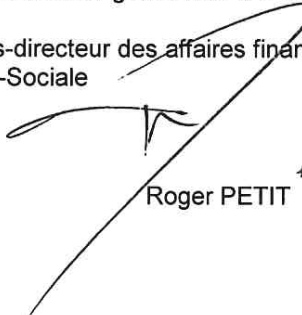
L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur des affaires financières de l'offre  
médico-Sociale

  
Roger PETIT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-13-00012

Décision 2023-030 GEM JUSTE ENSEMBLE  
FINANCEMENT FIR 2023

Lille, le 13 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,  
De l'association GEM JUSTE ENSEMBLE  
104, rue du Général Leclercq,  
Bâtiment des USN 3<sup>ème</sup> étage  
59 280 ARMENTIERES

**Objet : décision n°2023-030/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle JUSTE ENSEMBLE au titre de l'année 2023  
Siret 501 396 212 00034**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

103 908 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 11 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-18-00032

Décision 2023-031 GEM La Main tendue  
financement FIR 2023



Lille, le 18 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame La Présidente,  
De l'association GEM LA MAIN TENDUE  
5, rue de Normandie-Les Provinces  
Fraçaises  
59 600 MAUBEUGE

**Objet : décision n°2023-031/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle LA MAIN TENDUE au titre de l'année 2023  
Siret 527 601 744 00024**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

107 738 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 17 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-24-00019

Décision 2023-037 relative à l'attribution de  
financement FIR du GEM REVIVRE TOURCOING

Lille, le 24 juillet 2023

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Le Président  
De l'association GEM Revivre Tourcoing  
100, rue de Lille  
59 200 TOURCOING

**Objet : décision n°2023-037GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle REVIVRE TOURCOING au titre de l'année 2023  
Siret 484 623 442 00015**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

95 519 €, au titre de l'année 2023, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 24 juillet 2023 jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-21-00013

Décision 2023-044 CTI CH AIRE SUR LA LYS  
FINANCEMENT FIR

Lille, le 21 août 2023

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur général  
Du Centre hospitalier d'Aire sur la Lys  
1, quai des Bateliers  
62 922 AIRE SUR LA LYS CEDEX

**Objet :** décision n°2023-044/CTI ESMS, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2023 au CH AIRE SUR LA LYS  
SIRET 266 209 436 00051

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 151 200€, au titre de 2023, imputé sur la ligne 04-98 « Autres Missions 4 médico-social » du FIR, pour le financement du complément de traitement indiciaire.

La convention 2023-044/CTI ESMS, du 21 août 2023, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

**Matthieu ZUBA**

